Le tri du verre

Le verre est un matériau particulier qui nécessite une collecte et un traitement adapté. Il a son propre conteneur collectif dédié et ne doit pas être déposé dans un autre lieu.

Les consignes de tri des emballages en verre

Les consignes de tri du verre sont simples puisque les habitants peuvent déposer uniquement trois types d'emballages en verre dans les conteneurs à verre:

- Les bouteilles en verre
- Les pots et les bocaux en verre
- Les flacons en verre

Agrandir l'image
(https://www.valorys.com/sites/default/files/styles/img__1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/consignes_de_tri_du_verre.jpg?itok=qPA_ZC09)

Les consignes de tri du verre

Description des consignes de tri du verre

Les consignes de tri du verre

- Bouteilles en verre (bouteilles de vin, de bière et de jus d'orange)
- Pots et bocaux en verre (pots de confiture, bocaux de cornichons, petits pots de yaourt)
- Flacons en verre (flacons de parfum)

Les emballages en verre sont à déposer sans leur couvercle

Sous l'appellation large du verre, de nombreux objets posent question. Certains objets peuvent avoir l'apparence et la transparence du verre, pourtant ils sont composés différemment d'un emballage en verre. Aussi, ils ne se collectent pas avec les emballages en verre.

A NE PAS déposer dans le conteneur à verre

- Les verres de vaisselle ou verres de table
- Les miroirs
- Les vitres
- Le cristal
- La porcelaine
- Les aquariums
- Tout ce qui n'est pas un emballage en verre

ATTENTION: Les emballages en verre prévus pour être réutilisés en verre de table (moutarde, cornichon, pâte à tartiner...) NE se déposent PAS dans les conteneurs à verre.

Agrandir l'image
(https://www.valorys.com/sites/default/files/styles/img__1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/geste_de_tri_du_verre_0.jpg?itok=J9VgRMQv)

Dépôt d'une bouteille en verre dans un conteneur à verre.

Le tri et la collecte des emballages en verre

Pour trier les emballages en verre, les habitants ont deux possibilités: le conteneur à verre ou la déchèterie.

Les conteneurs à verre, poubelles à verre ou encore colonnes à verre sont disponibles sur tout le territoire. Les habitants y déposent les emballages en verre et en vrac. Le dépôt se fait en **apport volontaire** et la collecte est gérée par les collectivités adhérentes.

Les habitants ont également la possibilité de déposer les emballages en verre en déchèterie. Les consignes restent les mêmes.

Le traitement et le recyclage du verre

Le verre collecté est regroupé sur le site de Pluzunet. Ainsi massifiés, les emballages en verre sont acheminés vers les usines de recyclage en France. Le verre est ensuite broyé puis transformé en calcin. Fondu, il entrera dans la fabrication d'un nouvel emballage en verre.

Le verre est recyclable à 100 % et à l'infini.